

Matière: 'Houmach - Rubrique: Sefer Devarim

Paracha: Ki tetsé, Ch. 21 v. 10-14

Thème: La belle captive - Auteur: Dan Bijaoui

Titre: La vérité du désir



Observations du rédacteur

Cette étude a pour objet la belle captive. Elle se divisera en deux parties: la première portera sur les règles relatives à la mitsva de la belle captive que les Sages ont déduit à la fois des versets, des controverses entre les Sages du Talmud et des Richonim concernant les différentes hala'hot. La seconde partie sera plus conceptuelle et essaiera de répondre à la question du sens de cette mitsva étrange.



Le texte étudié

דברים כ"א י' -ל"ד'

י כִּי-תֵצֵא לְמִלְחָמָה, עַל-אִיְבֹיֶיךָ; וּנְתַנּוּ ה' אֱלֹהֶיךָ, בְּיָדְךָ--וְשָׁבִיתָ שְׂבִיּוֹ. יא וְרָאִיתָ, בְּשָׁבִיָּה, אִשָּׁת, יָפֶת-תֹּאֵר; וְחִשְׁקָתָּ בָּהּ, וְלִקַּחְתָּ לָּךְ לְאִשָּׁה. יב וְהִבְאַתָּהּ, אֶל-תּוֹךְ בֵּיתְךָ; וּגְלַחְתָּהּ, אֶת-רֹאשָׁהּ, וְעִשְׂתָּהּ, אֶת-צַפְרָנֶיהָ. יג וְהִסִּירָה אֶת-שְׂמֹלֶת שְׂבִיָּה מֵעַלֶיהָ, וְיָשְׁבָה בְּבֵיתְךָ, וּבִכְתָּהּ אֶת-אָבִיהָ וְאֶת-אִמָּהּ, יָרַח יָמִים; וְאַחַר כֵּן תָּבוֹא אֵלֶיהָ, וּבְעַלְתָּהּ, וְהִיתָה לְךָ, לְאִשָּׁה. יד וְהָיָה אִם-לֹא תִפְצֹתָּ בָּהּ, וְשִׁלַּחְתָּהּ לְנַפְשָׁהּ, וּמָכַר לֹא-תִמְכְּרָנָהּ, בְּכַסֵּף; לֹא-תִתְעַמְרָהּ בָּהּ, תַּחַת אֲשֶׁר עֲנִיתָהּ.

Deutéronome 21, 10-14

10 Quand tu iras en guerre contre tes ennemis, que l'Éternel, ton Dieu, les livrera en ton pouvoir, et que tu leur feras des prisonniers; 11 si tu remarques, dans cette prise, une femme de belle figure, qu'elle te plait, et que tu la veuilles prendre pour épouse, 12 tu l'emmèneras d'abord dans ta maison; elle se rasera la tête et se coupera les ongles, 13 se dépouillera de son vêtement de captive, demeurera dans ta maison et pleurera son père et sa mère, un mois entier. Alors seulement, tu pourras t'approcher d'elle et avoir commerce avec elle, et elle deviendra ainsi ton épouse. 14 S'il arrive que tu n'aies plus de goût pour elle, tu la laisseras partir libre de sa personne, mais tu ne pourras pas la vendre à prix d'argent: tu ne la traiteras plus comme esclave, après lui avoir fait violence.



Notes de
l'enseignant

[Pentateuque
deutéronome ch.
21, v. 10 à 14,
\(דברים - Genèse\)](#)



L'hébreu dans le texte

- **וחשקת**: De la racine **חשק** = désir.
- **וועשת**: De la racine **עשה** = faire. Rachi explique que sa signification est ici 'laisser pousser' (les ongles).
Comme le verset de la Genèse **'ויעש אלקים את הרקיע'** Et dieu étendit les cieux.
- **ירח ימים**: Le mot **ירח** signifie la lune. Cette expression désigne le mois. La raison en est que les mois sont fixés par le cycle lunaire.
- **לא תתעמר**: De la Racine **עמר**. Rachi explique que c'est un terme Perse qui a pour sens l'utilisation d'un esclave. L'opinion du Ramban est que c'est un mot Hébreu. Il explique que les lettres **ע** et **א** se permutent. Le mot **עמר** est le même mot que le mot **אמר** dont la signification est s'élever'. Le verset interdit donc de s'élever au dessus de la captive pour en devenir le maître afin de l'asservir ou la vendre.
- **עניתה**: De la racine **ענוי** = souffrance. Le Rachbam explique quant à lui, qu'ici ce mot est de la racine **עונה** qui désigne le fait d'avoir commerce avec une femme.



Introduction

Nous allons aborder le sujet de la belle captive. Sujet étonnant dans la mesure où d'ordinaire, les pulsions naturelles pour des objets interdits sont réprimées et nous découvrons dans cette paracha que la Tora permet à un homme une femme interdite (la captive n'est pas juive, elle appartient au camp ennemi) pour laquelle celui-ci ressent un désir lors du retour de la guerre. De la lecture purement littérale des versets, il semble effectivement que la Tora permette ici l'objet interdit du désir.

La présente étude tentera d'éclairer ce point.

1) LE CADRE DE LA PERMISSION

Nous commencerons par l'étude des règles que les Sages déduisent des versets 10 – 12 dans le traité *Kidouchin* 21b.

דברים כ"א י' -ל"ד'

י כִּי-תֵצֵא לְמִלְחָמָה, עַל-אִיבֶיךָ; וְנָתַנּוּ ה' אֱלֹהֶיךָ, בְּיָדְךָ--וְשָׁבִיתָ שְׁבִיּוֹ. יא וְרָאִיתָ, בְּשָׁבִיָּה, אִשָּׁת, יָפֶת-תֶּאֱרָ; וְחָשַׁקְתָּ בָּהּ, וְלָקַחְתָּ לָּךְ לְאִשָּׁה. יב וְהִבֵּאתָהּ, אֶל-תּוֹךְ בֵּיתְךָ; וְגִלַּחְתָּ, אֶת-רֹאשָׁהּ, וְעָשְׂתָהּ, אֶת-צַפְרָנֶיהָ.

Deutéronome 21, 10-14

10 Quand tu iras en guerre contre tes ennemis, que l'Éternel, ton Dieu, les livrera en ton pouvoir, et que tu leur feras des prisonniers; 11 si tu remarques, dans cette prise, une femme de belle figure, qu'elle te plait, et que tu la veuilles prendre pour épouse, 12 tu l'emmèneras d'abord dans ta maison; elle se rasera la tête et se coupera les ongles,

Rachi commente les premiers mots du verset 10:

רש"י פרק כ"א פסוק י

כי תצא למלחמה - במלחמת הרשות הכתוב מדבר שבמלחמת ארץ ישראל אין לומר 'ושבית שבי' שהרי כבר נאמר בשבעה אומות 'לא תחיה כל נשמה'.

Rachi chapitre 21, verset 10

Lorsque tu sortiras en guerre - Le verset parle d'une guerre réchout car dans la guerre pour la terre d'Israël on ne peut pas dire "que tu leur feras des prisonniers" puisqu'il est déjà dit au sujet des ces nations "tu ne laisseras pas âme qui vive".

תלמוד בבלי קידושין כ"א

תנו רבנן 'וראית בשביה' בשעת שביה

Talmud de Babylone traité Kidouchin 21

Les Maitres ont enseigné: 'lorsque tu verras parmi les captifs lors de leur captivité.

[Pentateuque](#)
[deutéronome ch.](#)
[21, v. 10 à 14,](#)
[\(דברים - Genèse\)](#)

Rachi

Rabbi Chelomo Ben Yits'haq,
Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.

Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach.

**Pistes de réflexions et débats**

La guerre réchout est une guerre non ordonnée par Dieu, elle était décidée par un roi qui désire agrandir le royaume d'Israël si ce dernier le méritait. Pourquoi la Tora a-t-elle permis la captive seulement lors d'une guerre réchout et qu'après l'avoir faite captive? Le désir pour une captive du camp ennemi change-t-il de nature d'une guerre ordonnée à une guerre ayant pour but d'agrandir le royaume d'Israël?

Les Sages enseignent dans le traité Kidouchin:

תלמוד בבלי קידושין כ"א

תנו רבנן 'וראית בשביה' בשעת שביה, 'אשת' ואפילו אשת איש, 'פת תואר' לא דברה תורה אלא כנגד יצר הרע מוטב שיאכלו ישראל בשר תמותות שחוטות ואל יאכלו בשר תמותות נבילות, 'וחשקת' אע"פ שאינה נאה, 'בה' ולא בה ובחברתה, 'ולקחת' ליקוחין יש לך בה, 'לך לאישה' שלא יקח שתי נשים אחת לו ואחת לאביו אחת לו ואחת לבנו, 'והבאתה' מלמד שלא ילחצנה במלחמה.

Talmud de Babylone traité Kidouchin 21

Les Maîtres ont enseigné: 'lorsque tu verras parmi les captifs' au moment de leur captivité, 'la femme de' même une femme mariée, 'belle' la Tora n'a parlé qu'en vertu du yetser hara il est préférable qu'Israël mange de la viande mortelle égorgée et non de la viande mortelle de cadavres, 'et ressent du désir' même si elle n'est pas jolie, 'pour elle' et pas pour elle et son amie, 'tu la prendras' tu as une prise sur elle, 'pour toi pour femme' qu'il n'en prenne pas deux une pour lui et une pour son père une pour lui et une pour son fils, 'et tu la mèneras' qu'il ne l'opprime pas pendant la guerre.

Les Sages enseignent que la permission de la captive comporte des restrictions et n'est autorisée que sous certaines conditions: d'abord elle n'est permise qu'après la guerre, au moment où celle-ci est prise en captivité. Ensuite les Sages enseignent que cela dépend de son désir. S'il ne ressent pas de désir pour la captive, elle lui reste interdite. C'est aussi le sens de l'interdiction de prendre deux captives l'une pour lui et l'autre pour son père ou son fils. C'est ainsi que le Ramban explique le sens du Sifri qui, à l'image de la Guémara apprend des mots: 'et ressent du désir' que la captive est permise même si elle n'est pas jolie.

Voici son commentaire:

רמב"ן פרק כ"א פסוק י"א

ובספרי "מנין אפילו כעורה ת"ל וחשקת בה, אע"פ שאינה יפת תואר. . . והזכיר הכתוב "וחשקת בה", שלא יתירנה לו רק מפני החשק בהיות יצרו מתגבר עליו, אבל אם מוצא בעצמו שאין לו חשק בבעילתה אלא שהוא רוצה לקחת לו אשה לא ישא לזו. וכך אמרו בספרי "ולקחת לך לאשה" שלא תאמר הרי זו לאבא הרי זו לאחי. ובגמרא שלא יקח שתי נשים אחת לבנו ואחת לו אחת לאביו ואחת לו. והאיסור של בנו אפלו לבדה.

Ramban chapitre 21, verset 11

Et dans le Sifri: "d'où sait-on (qu'elle est permise) même si elle est laide ? Car Il dit: "et ressent du désir" même si elle n'est pas belle". Elle ne lui est permise qu'en vertu de son désir, lorsque son yetser se renforce en lui, mais s'il se rend compte qu'il n'éprouve pas le désir de la connaître mais cherche seulement à se marier, qu'il ne l'épouse pas. Et c'est ainsi qu'ils ont dit dans le Sifri: "et tu la prendras pour femme" que tu ne dises pas celle-ci pour mon père celle-ci pour mon frère. Et dans la Guémara "qu'il ne prenne pas deux femmes, une pour son fils et une pour lui, une pour son père et une pour lui". Et l'interdit (de prendre une captive) pour son fils s'applique (même s'il ne prend) qu'elle.

Ramban

Moché ben Na'hman, dit Na'hmanide
Né à Gérone (Espagne) en 1194, mort en Israël en 1270.

L'un des maîtres les plus éminents du judaïsme espagnol du 13ème siècle.

Penseur, exégète, médecin et curieux des sciences profanes. Dans son commentaire sur la Torah, il suit le sens littéral, se réfère parfois au Midrach, et fait des allusions à des concepts kabalistes.

Concernant l'interdiction d'oppresser la captive pendant la guerre, les Sages déduisent des mots 'et tu la mèneras', les Richonim sont en désaccord quant à son sens. Pour bien comprendre cette controverse, il faut savoir qu'après l'avoir amenée chez soi, la captive devait rester dans la maison de son futur mari juif durant un mois. Pendant cette période elle se rasait la tête, laissait pousser ses ongles (d'après le Ramban elle devait au contraire se les couper), retirait ses beaux vêtements et devait pleurer ses parents et ses dieux qu'elle abandonne. Tout cela afin qu'en la voyant dans cet état, on en soit repoussé et décidé à la relâcher. Comme le dit Rachi:

רש"י כ"א, י"ב

ועשתה את צפרניה- תגדלם כדי שתתנוול

Rachi 21, 12

Et 'feras' ses ongles - Elle les laissera pousser afin qu'elle devienne repoussante.

De plus, après que le mois se soit écoulé, la captive était convertie au judaïsme contre son gré.

Après cette introduction, nous revenons à la controverse.

Nous commencerons avec le commentaire de Rachi:

רש"י קידושין כ"ב.

שלא ילחצנה במלחמה - לבוא עליה

Rachi traité Kidouchin 22a

Qu'il ne l'opresse pas à la guerre - (c'est-à-dire) coucher avec elle.

Selon Rachi, la permission de connaître la captive ne commençait qu'après le mois passé dans la maison du futur mari. De plus, elle ne lui devenait permise qu'après sa conversion.

Certains Richonim objectent à Rachi que si tel est le cas, la spécificité de cette mitsva devient obscure? En effet, une non-juive après conversion est permise aux juifs?

Ce à quoi d'autres répondent que s'il est vrai qu'une non-juive devient permise à un juif après sa conversion, c'est que sa conversion provient de son propre choix, alors qu'ici la conversion de la captive ne provenait pas d'un choix libre. (Néanmoins, si la captive persistait dans son refus de conversion, elle était relâchée et n'était pas forcée à accepter la loi de Moïse.)

L'opinion des Tossafistes est qu'il était permis d'avoir commerce avec la captive une première fois pendant la guerre. Ce n'est que pour la seconde fois qu'il fallait attendre le mois et la conversion. Ils expliquent la Guemara de la manière suivante:

תוספות קידושין כ"ב.

. . . ונראה לרבנותם דביאה ראשונה מותרת במלחמה אבל ביאה שנייה אסורה עד שתהא בביתו גיורת והא דקאמר שלא ילחצנה במלחמה הינו להתחיל למנות ירח ימים דאין יכול לדחקה לעשות סדר הפרשה.

Tossafot traité Kidouchin 22a

Et il semble à Rabénoutam que la première fois elle lui était permise pendant la guerre, mais elle lui était interdite une seconde fois jusqu'à ce qu'elle soit convertie dans sa maison. Et ce qu'ils ont dit 'qu'il ne l'opresse pas pendant la guerre' signifie qu'il ne faut pas alors commencer à compter le mois et l'obliger à accomplir l'ordre de la paracha.

Rabéno Tam s'appuie sur une guémara qui établit une différence entre la première et la deuxième couche avec la captive. Pour Rachi, même pour la première fois il fallait attendre le mois et la conversion, de fait, cette différence devient caduque. Les Tossafot

apportent une Guémara du Talmud de Jérusalem dans laquelle un Sage soutient l'avis de Rachi.

La dernière opinion est celle du Ramban:

רמב"ן פרק כ"א פסוק יג

אבל בגמרא במסכת קידושין אמרו שהוא מותר לבוא עליה
ביאה ראשונה וזהו ולקחת לך לאשה, ודרשו והבאתה אל תוך
ביתך מלמד שלא ילחצנה במלחמה, יחברו אותה למעלה
ולקחת לך לאשה כשתביאנה אל תוך ביתך. והנה הוא שובה
אותה במלחמה ומביאה אל ביתו ואל עירו ובועל אותה לשבור
את לבו הזונה ואחרי הביאה הראשונה תאסר עליו עד שיעשה
לה את כל התורה הזאת.

Ramban chapitre 21, verset 13

Mais dans la Guémara Kidouchin ils ont dit qu'il a la permission de coucher avec elle une première fois et c'est le sens de 'et tu la prendras pour femme', et ils ont appris de 'tu la mèneras dans ta maison' qu'il ne doit pas l'oppresser à la guerre, ils le (ce verset) relie (au verset écrit) plus haut 'et tu la prendras pour femme' lorsque tu la mèneras dans ta maison, En résumé, il la capture pendant la guerre, la mène dans sa maison et dans sa ville, couche avec elle afin de briser son cœur prostitué et après avoir couché avec elle une première fois, elle lui est interdite jusqu'à ce qu'il lui aura fait faire toute cette loi.

Le Ramban soutient une opinion intermédiaire: s'il est vrai qu'il est permis de connaître la captive une première fois avant que ne passe le mois prescrit par la Tora, cette union devra avoir lieu qu'après être revenu du champ de bataille, dans sa maison et sa ville. Rabéno Bah'yé soutient l'avis du Ramban. Il semble qu'il en est de même pour le Rambam, à la différence que ce dernier ne considère pas le fait de devoir rentrer dans sa ville comme nécessaire. L'intention des Sages lorsqu'ils déduisent du verset qu'il est interdit d'oppresser la captive à la guerre, est d'interdire de coucher avec elle sur le champ de bataille. Il ne pourra la connaître que dans un endroit retiré comme une maison.



Pistes de réflexions et débats

Nous voyons que la plupart des Richonim (commentant l'explication des Sages) comprennent qu'il est interdit de connaître la captive de manière précipitée. Il faudra au moins se retirer, et selon Rachi, elle ne sera permise qu'après conversion et un mois passée dans la demeure du potentiel mari.

La Guemara citée plus haut affirme que la Tora a parlé en vertu du yetser hara: si la Tora l'avait interdite, le peuple juif aurait succombé à son désir incontrôlable (Rachi verset 11). La Tora l'a donc permise afin que le peuple juif ne se trouve pas dans

une situation de transgression incontournable. Autorisation de se laisser aller aux pulsions.

Toutefois les règles que les Sages déduisent des versets et les opinions des Richonim exigent au contraire une certaine maîtrise de soi et un certain recul devant l'agressivité du désir.

N'y a-t-il pas là une contradiction, ou devons-nous retenir de l'exégèse des Sages qu'une lecture moins naïve des versets est nécessaire et plus authentique?

2) BON OU MAUVAIS DESIR ?



Pistes de réflexions et débats

Pourquoi, comment la Tora permet-elle à l'homme de se laisser envahir par son désir qui paraît pulsionnel? 'Nous sommes pourtant habitués à une toute autre démarche. En effet, le désir mauvais est interdit par la Tora dans ses 365 mitsvot. Pourquoi alors avoir permis à l'homme de se laisser aller au désir de la belle captive, qui est en tant est interdite? Nous avons dit 'désir mauvais', peut-être est-ce là notre erreur que la Tora vient corriger: s'il il y a désir, peut-il être mauvais?

La Guemara Kidouchin citée plus haut enseigne:

תלמוד בבלי קידושין כ"א

יפת תואר' לא דברה תורה אלא כנגד יצר הרע מוטב שיאכלו ישראל בשר תמותות שחוטות ואל יאכלו בשר תמותות נבילות,

Talmud de Babylone traité Kidouchin 21

'Belle'- la Tora a parlé contre le yetser hara. Il est préférable qu'Israël mange de la viande mortelle égorgée (שחוטה) et non de la viande mortelle de cadavres (נבילה).

A première vue, les Sages semblent dire que la Tora a permis la femme captive car si elle l'avait laissée dans son interdit, le peuple juif aurait succombé à ses pulsions et l'aurait transgressé. La Tora l'a donc permise afin de sauver le peuple juif.

C'est ce qui ressort du commentaire de Rachi:

רש"י פרק כ"א פסוק י"א

ולקחת לך לאשה- לא דברה תורה אלא כנגד יצר הרע שאם אין הקב"ה מתירה ישאנה באיסור. . .

Rachi chapitre 21, verset 11

Et tu la prendras pour femme - La Tora a parlé contre le yetser hara, si le Saint béni soit Il ne l'avait pas permise, il l'aurait quand même épousée.

Mais en vérité, si nous prêtons vraiment attention au texte de la Guémara citée plus haut, les choses ne se présentent pas vraiment ainsi.

La Guemara affirme qu': "Il est préférable qu'Israël mange de la viande mortelle égorgée (שחוטה) et non de la viande mortelle de cadavres (נבלה)".

La métaphore n'est pas symétrique. Si la Guemara voulait juste de dire que la Tora a permis la femme captive, car le peuple juif ne pouvait éviter de succomber à son désir pulsionnel, la métaphore aurait dû être formulée comme suit: "Il est préférable qu'Israël mange de la viande mortelle de cadavres (נבלה) permise et non de la viande mortelle de cadavres (נבלה) interdite".

La métaphore des Sages, en revanche dit: "Il est préférable qu'Israël mange de la viande mortelle égorgée (שחוטה) et non de la viande mortelle de cadavres (נבלה)" (ce qui est permis c'est une viande égorgée, alors que la transgression aurait été une viande de cadavres). Cette phrase affirme tout autre chose. S'il est vrai que le peuple juif, lors d'une guerre réchout se trouve dans une situation où il succombe à son désir, la Tora n'a pas sans raison permis l'objet interdit du désir afin de sauver le peuple juif de la transgression. Ce que les Sages disent en vérité, c'est que la Tora a laissé place à l'expression de ce désir, mais pas n'importe comment. Ce désir doit passer au crible de la ch'hita (acte donnant sens à la chair animal après sa mort afin de la rendre comestible pour l'homme).



Pistes de réflexions et débats

Est t il possible qu'un interdit devienne permis en vertu de la difficulté à le respecter? Si oui, est-ce qu'il faut comprendre que la mal est toléré, ou bien faut-il penser que le mal n'est pas absolu?

La Guemara disait:

תלמוד בבלי קידושין כ"א

'פת תואר' לא דברה תורה אלא כנגד יצר הרע

Talmud de Babylone traité Kidouchin 21

'Belle'- la Tora a parlé contre le yetser hara.

Si les Sages enseignent ici que la Tora s'est exprimée contre le yetser hara, une autre guemara du même traité page 30a enseigne de manière plus radicale:

תלמוד בבלי קידושין ל.

בראצי יצר הרע בראתי לו תורה תבלין

Talmud de Babylone traité Kidouchin 30

J'ai créé le yetser hara, je lui ai créé la Tora pour épice.

Plus radicale, car ici les Sages affirment que c'est la Tora dans sa totalité qui vient contrer le yetser hara. Secundo, les Sages ne réduisent pas leur enseignement en disant que la Tora dans sa totalité vient combattre le yetser hara, mais qu'elle lui est comme une épice. Les épices ne s'opposent et n'annulent pas les aliments, elles leurs donnent au contraire du goût et en développent le sens. Lorsque les Sages disent que la Tora est comme un épice pour le h ara, Ils signifient que la Tora n'annule pas le yetser mais vient lui confère sens et goût. Le yetser hara équivaut au mal seulement dans un contexte de manque de Tora tout comme un aliment devient désagréable au palais lorsque lui manque la saveur des épices.

Le yetser hara, ou pouvons nous dire le désir n'est pas un mal en soi et absolu. C'est seulement dans un manque de Tora que celui-ci perd son sens et son goût.

Un autre enseignement semble aller dans ce sens:

תלמוד בבלי קידושין ל.

תנא דבי רבי ישמעאל בני אם פגע בך מנוול זה משכהו לבית המדרש.

Talmud de Babylone traité Kidouchin 30

Enseignement de la maison de Rabi Ismaël: « mon fils, si tu es agressé par cette crapule (le yetser hara) tire le à la maison d'étude ».

Rabi Ismaël ne dit pas 'brise-le en allant à la maison d'étude', mais 'tire-le à la maison d'étude'. La maison d'étude ne brise pas le yetser, le désir, elle lui donne sens. Le désir ne peut être que bon, étant l'essence de l'homme, lui-même créature de Dieu. Le désir devient yetser hara dans un manque de Tora, en dehors de la maison d'étude.

Nous avons cité plus haut le commentaire du Ramban:

רמב"ן פרק כ"א פסוק י"א

ובספרי "מנין אפילו כעורה ת"ל וחשקת בה, אע"פ שאינה יפת תואר. . . והזכיר הכתוב "וחשקת בה", שלא יתירנה לו רק מפני החשק בהיות יצרו מתגבר עליו, אבל אם מוצא בעצמו שאין לו חשק בבעילתה אלא שהוא רוצה לקחת לו אשה לא ישא לזו. וכך אמרו בספרי "ולקחת לך לאשה" שלא תאמר הרי זו לאבא הרי זו לאחי. ובגמרא שלא יקח שתי נשים אחת לבנו ואחת לו אחת לאביו ואחת לו. והאיסור של בנו אפלו לבדה.

Ramban chapitre 21, verset 11

Et dans le Sifri: "d'où sait-on (qu'elle est permise) même si elle laide? Car Il dit: "et ressent du désir" même si elle n'est pas belle". Elle ne lui est permise qu'en vertu de son désir, lorsque son yetser se renforce en lui, mais s'il se rend compte qu'il n'éprouve pas le désir de la connaître mais cherche seulement à se marier qu'il ne l'épouse pas. Et c'est ainsi qu'ils ont dit dans le Sifri: "et tu la prendras pour femme" que tu ne dises pas celle-ci pour mon père celle-ci pour mon frère. Et dans la Guémara "qu'il ne prenne pas deux femmes, une pour son fils et une pour lui, une pour son père et une pour lui". Et l'interdit (de prendre une captive) pour son fils s'applique (même s'il ne la prend) à elle seule.

La captive n'est autorisée que si un désir intense est ressenti. Un désir ne peut être fondamentalement mauvais, comme nous venons de le voir. La Tora nous enseigne ici qu'un désir se dirige toujours vers une dimension de vérité. Il faut seulement le passer au crible de la ch'hita.

Mais nous devons alors à présent nous demander vers quelle dimension de vérité un désir pour une belle captive peut-il bien se diriger? Et c'est ici que prend sens cette mitsva à la lumière des conditions que les Sages déduisent des versets.

La mitsva ne s'applique qu'en cas de guerre réchout, lorsqu'un désir intense se fait ressentir, qui a pour objet une femme faite prisonnière. Ces conditions sont la ch'hita de ce désir.

Le commentaire du Sefat émet est ici crucial:

שפת אמת פרשת כי תצא

כי תצא – פירוש שבוודאי נמצא בכלל כל הבריאה וכן בכל פרט איזה נקודה המעלת חן לפני הקב"ה. וכן כתיב "וירא אלקים כל אשר עשה והנה טוב מאוד. והסתכלות זה שהוטב בעיניו מקיים כל העולם. וזה תכלית כל מעשה בראשית. וזה החן הוא סוד השבת שכן כתיב והנה טוב מאוד ויהי ערב. . יום השישי ולכן מצינו בכל מקום מצאתי חן בעיניך. הוא שהצדיק הוא הנקודה שהוטב בעיני המקום והוא יסוד העולמות כולם. המצוות הם עצות להתדבק במציאות חן הנ"ל. והנה גם כל סט"א המתנגד לקדושה וכל מעשה היצר ותבולותיו ודאי יש גם בהם נקודה קטנה אשר בעבורה רצה הקב"ה לתת להם כח לכל מעשיהם כמו שאמרו "טוב מאוד זה יצר הרע". ואמת כי בהתגברות האדם על היצר אז נתברר הטובה הגנוזה. וזה "שבית שביו" כי קודם ההתגברות הצדיק הנקודה היא בשבי ואין ניכר בה כבוד מלכות שמיים. ואחר "ונתנו ה' אלוךך בידך" אז היא בחינת תשובה ושבת שהיא החזרת הדבר לשורשו ומקומו. . וצריך האדם לשוב לתקן הכל וזה נקרא "ושבית שביו" פירוש שזאת התשובה הוא בעבור השבי ששב עתה בהתגברו על היצר וזכה בזו הנקודה.

Sefat émet section 'ki tétsé'

Lorsque tu sortiras - Il est certain que dans toute la création en générale et en particulier, il y a un point qui trouve grâce devant Dieu. Et comme il est écrit "et Dieu vit tout ce qu'il avait fait et voici que c'était bien". Et ce regard qui voyait que tout était bien est ce qui fait exister le monde. C'est la finalité de la création. Et cette grâce est le secret du Chabat comme il est écrit "et Il vit que tout était bien ... ce fut le sixième jour". C'est pourquoi l'on retrouve partout l'expression "j'ai trouvé grâce à tes yeux". Le juste qui est le porteur de cette dimension qui est bonne aux yeux de Dieu est le fondement de tous les mondes. Les mitzvot sont comme des conseils pour s'attacher à cette réalité de la grâce. De plus, il est certain que l'autre côté (le mal) qui s'oppose à la sainteté et toutes les actions du yetser hara et ses ruses comportent une certaine dimension pour laquelle Dieu a voulu leur donner une force dans toutes leurs entreprises comme ils ont dit: "Il vit que c'était très bien - c'est le yetser hara". Et il est vrai que lorsqu'un homme prend le dessus sur le yetser, alors la gloire Divine se révèle et apparaît. Et là "et Dieu le mettra entre tes mains" et c'est la dimension de la téchouva et du chabat qui est de ramener chaque chose à son origine et à son lieu. Et l'homme doit sans cesse apporter la réparation à toute chose, et c'est ce que (le verset) appelle: "tu rapporteras des captifs" c'est-à-dire que cette téchouva (ce retour) à pour cause la captivité (de cette dimension du bien), et qu'en la libérant après avoir pris le dessus sur le yetser, il a mérité cette dimension.

La guerre du peuple juif ne se résume pas à un simple désir d'agrandir son royaume. Le sens de la guerre pour le peuple juif relève du sens même de la création. Le peuple juif est le témoignage de Dieu dans le monde. Il doit révéler et faire apparaître sa présence cachée dans la création. Sortir en guerre pour le peuple juif signifie qu'il sort vers l'extériorité de la création pour en faire ressortir le point d'intériorité, afin de révéler la parole de la Tora du sein des dires de la création. Dans une guerre avec un ennemi, le peuple juif devait retrouver la dimension de vérité qui donnait sens à l'existence de cette nation, son point de retour dans l'intériorité. Les captifs que le peuple juif amenait avec lui sont ces figures extérieures du sein desquelles le peuple juif a réussi à faire apparaître l'intériorité.

Lorsqu'un homme ressent un désir pour une captive, la Tora nous révèle que ce désir, s'il est bien réel, a pour objet ce point caché et enfoui dans la figure extérieure et à priori étrangère qu'est la captive.

Ce désir révèle le sens profond de la création: retrouver dans l'opacité de la matière à priori étrangère, le point de vérité sur lequel il est dit et redit dans le récit de la création que Dieu vit que c'était bien.

Mais voilà qu'emportait par une telle hauteur, Rachi apporte un enseignement des Sages:

רש"י פסוק י"א

ולקחת לך לאשה- . . אבל אם נשאה סופו להיות שונאה
שנאמר אחריו "כי תהיין לאיש" וסופו להוליד ממנה בן סורר
ומורה לכן נסמכו פרשיות הללו.

Rachi verset 11

Mais si tu te marie avec elle, tu finiras par la haïr comme il est dit à la suite: "lorsqu'un homme aura deux femmes", et tu auras d'elle un fils

C'est la sens de la juxtapositions de ces parachiot.

Que signifie cette menace? Comment la Tora peut-elle, après avoir permis la captive, prévenir d'un avenir si désastreux en cas de mariage?

Si nous devons admettre que la possibilité de la mitsva de la belle captive existe, cette restriction signifie que le peuple juif n'est pas encore assez mur pour porter jusqu'au bout la vérité du désir.